

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2024

La réunion a débuté à 20h00 à la mairie de Valay.

Toutes les délibérations sont enregistrées dans le registre des délibérations.

Président de séance	<i>Mme Claudie GAUTHIER</i>
Secrétaire de séance	<i>Mme Géraldine MULLER</i>
Présents	<i>Mme Claudie GAUTHIER - M. Patrick BILLET – M. Hervé COURTIER – M. Stéphane BOISSON - M. Jean DUCRET – Mme Edwige BILLET – Mme Géraldine MULLER - Mme Nathalie DELAITRE – M. Jean-Louis PAILLIER</i>
Absents représentés	<i>M. Maurice MEULLE a donné pouvoir à M. Hervé COURTIER - Mme Corinne LAUVERGEON a donné pouvoir à Mme Claudie GAUTHIER – Mme Sophie LELIEVRE a donné pouvoir à Mme Géraldine MULLER</i>
Absente excusée	<i>Mme Anne-Sophie AUBERT</i>

QUORUM :

- Nombre de délégués convoqués : 14

- Nombre de délégués pour quorum : 9

- Nombre de délégués présents ou représentés : 12

Le quorum est donc atteint.

Ordre du Jour

1. Approbation du compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 08/04/2024.....1
2. Vente d'une parcelle à la CCVG pour y installer un parcours de santé intergénérationnel.....1
3. Electrification lotissement Habitat 70.....2
4. Convention d'assistance avec l'agence départementale Ingenierie 70.....3
5. Convention d'accompagnement numérique avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires3
6. Changement temporaire du lieu de célébration des mariages.....4
7. Exonération taxe foncière sur propriétés bâties en Zone France Ruralités Revitalisation.....4
8. Décision modificative.....5
9. Questions et informations diverses.....5

1. Approbation du compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 08/04/2024

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Vente d'une parcelle à la CCVG pour y installer un parcours de santé intergénérationnel

(Délibération n°19/2024)

Madame le Maire, rappelle que, par délibération n°2024-1-8 en date du 15 février 2024, la Communauté de Communes Val de Gray a approuvé le projet d'acquisition d'équipements sportifs de proximité à l'intention des communes de la Communauté de Communes Val de Gray, comportant notamment pour la première phase de travaux et d'investissements la création d'un parcours de santé intergénérationnel adapté aux personnes à mobilité réduite à Valay.

Ainsi, pour procéder aux travaux de création dudit équipement sportif, il convient de céder la parcelle provisoirement cadastrée section ZK numéro 81 c située rue de la Grotte à Valay d'une superficie de 4a22ca, comme exposé sur le projet de division foncière annexé à la présente délibération.

Il est proposé de vendre à l'euro symbolique ladite parcelle, en ce que cette cession est justifiée par un motif d'intérêt général relevant du développement du sport-santé sur le territoire de Valay, offrant un accès gratuit aux administrés à un équipement sportif contribuant au maintien de leur santé physique.

Cette cession offre également à la commune une contrepartie suffisante en ce qu'elle permet l'accès sur son territoire à un équipement sportif inédit dont l'aménagement représente un investissement conséquent à la charge de la Communauté de Communes Val de Gray, permettant à la commune de redynamiser le tourisme et les services de proximité en milieu rural.

L'acquisition sera effectuée par acte reçu en la forme administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la cession à la Communauté de Communes Val de Gray de la parcelle provisoirement cadastrée section ZK numéro 81 c d'une superficie de 4a22ca située rue de la Grotte à Valay appartenant à la Commune de Valay.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir sur une première réquisition de l'une ou l'autre des parties ainsi que tous les documents liés à la vente définitive.
- **ACTE** que l'acquisition sera effectuée par acte reçu en la forme administrative.
- **ACTE** que les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de la Communauté de Communes Val de Gray.

Ce parcours sera constitué d'agrès de fitness et d'équipements complémentaires au parcours de santé existant.

3. Electrification lotissement Habitat 70

(Délibération n°20/2024)

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir une extension du réseau de distribution publique d'électrification et de l'installation communale d'éclairage public pour un lotissement Habitat 70 le long de la rue Charles de Gaulle et propose que la commune reste maître d'ouvrage de l'installation d'éclairage public afin d'autoriser le raccordement de cette nouvelle installation à celle existante.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère est maître d'ouvrage du réseau projeté de distribution d'électricité et pourrait être mandaté par la commune pour réaliser les travaux d'éclairage public en coordination avec ceux de distribution publique d'électricité.

L'avant-projet définitif de ces travaux comprend 6 ensembles EP

Il propose au Conseil Municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les produits suivants :

- Mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur, thermolaqué RAL 9005
- Luminaire type Link à Leds d'une puissance de 25 W, thermolaqué RAL 9005

Madame le Maire précise que l'intégralité du coût des travaux intérieurs serait à la charge du lotisseur ; la commune aurait toutefois à faire l'avance d'environ 2 750€ correspondant à la participation qu'elle récupérerait 2 ans après les travaux dans le cadre du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA). En effet, la commune devenant propriétaire de l'éclairage public dès sa mise en service, est seule habilitée à récupérer cette participation du FCTVA.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Madame le Maire.
- **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Madame le Maire.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- **DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Madame le Maire, et le charge de définir avec le SIED 70 ces matériels.
- **PRECISE** que la participation financière demandée par le SIED 70 sera à la charge d'Habitat 70.
- **S'ENGAGE** à verser au SIED 70 une somme d'environ 2 750 €, après les travaux compte tenu que cette somme sera reversée à la commune 2 ans après ces travaux, par le Fonds de compensation pour la TVA, sur présentation d'une fiche que le SIED 70 transmettra à la commune dès l'achèvement des travaux.

4. Convention d'assistance avec l'agence départementale Ingenierie 70 (Délibération n°21/2024)

Madame le Maire rappelle que la Commune de Valay a adhéré à l'Agence départementale Ingenierie 70.

A ce titre, elle présente le projet proposé par le technicien d'Ingenierie 70 venu rencontrer les élus du Conseil municipal. Il en découle une proposition d'assistance adressée par l'Agence départementale Ingenierie 70 pour l'opération de **mise en valeur de la Place Fénelon, stationnements et mise en sécurité de l'arrêt de bus devant l'école.**

Cette prestation doit donner lieu à la signature d'une convention entre la Commune et l'Agence départementale d'Ingenierie 70 qui précise, entre autre, les conditions financières de l'assistance établies suivant le barème adopté par le Conseil d'administration d'Ingenierie 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la mission confiée à l'Agence Départementale Ingenierie 70,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale Ingenierie 70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Ingenierie 70 assure la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux en cours de réalisation. La convention précédemment signée pour l'aménagement du centre est ainsi complétée par la convention précitée.

Une remarque est faite au sujet de l'erreur de longueur du quai bus de l'école et du déplacement de la boîte aux lettres rendu nécessaire par l'aménagement des massifs devant la mairie.

L'erreur de longueur du quai bus a été corrigée après venue sur site du service régional des transports et du chauffeur de bus. Pour l'aménagement des massifs, les conseillers ont tous été consultés sur cette proposition du CAUE faite en raison de la nécessité de réhausser le trottoir pour le passage d'une gaine sur le pont.

Il est décidé qu'une place de stationnement sera réservée en « arrêt minute » devant le nouvel emplacement de la boîte aux lettres afin d'éviter que les véhicules stationnent en partie sur la route.

5. Convention d'accompagnement numérique avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (Délibération n°22/2024)

Madame le Maire précise que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics. A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales.

Un dispositif d'accompagnement numérique sur mesure est proposé par l'incubateur des Territoires de l'ANCT aux communes pour accélérer leur transition numérique.

Ce dispositif permet d'accompagner les collectivités sélectionnées pour :

- identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;

- identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées
- identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement

Pour permettre à la commune de Valay de participer à ce dispositif, il convient de signer une convention de partenariat avec l'ANCT.

Madame le Maire propose de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération.

VU les articles L 1231-2-1 et L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales VU les articles L 1431-1 et L 1431-2 du Code de la santé publique

VU l'article L 2511-6 du Code de la commande publique

CONSIDERANT qu'il convient de signer la convention de partenariat avec l'ANCT afin de participer au dispositif d'accompagnement sur mesure par l'incubateur des Territoires de l'ANCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ANCT annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents liés au dispositif d'accompagnement sur mesure.

Cet accompagnement est gratuit et pourrait nous permettre d'améliorer le service apporté aux habitants.

6. Changement temporaire du lieu de célébration des mariages (Délibération n°23/2024)

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75,

Vu l'instruction générale de l'état civil, Madame le Maire expose qu'en raison d'un dégât des eaux, des travaux de réhabilitation de la salle des mariages de la mairie devront être réalisés dans les prochains mois. De ce fait, la salle des mariages sera indisponible pendant environ 12 mois. L'organisation des mariages pourra se tenir dans le lieu suivant : salle polyvalente située Cour du Château.

Cependant cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages. Le Procureur de la République, également sollicité en ce sens, a donné son accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'affecter temporairement la salle polyvalente située Cour du Château en salle des mariages ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

Ce dégât des eaux provient du réseau d'eau de l'ancien logement situé au-dessus de la mairie. Le compteur était fermé, mais le robinet avant compteur a cédé et a laissé monter de l'eau dans des canalisations vétustes qui ont provoqué le dégât des eaux. Une déclaration de sinistre et des demandes de devis ont été faites.

7. Exonération taxe foncière sur propriétés bâties en Zone France Ruralités Revitalisation (Délibération n°24/2024)

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts,
- **CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Depuis le 1^{er} juillet 2024, le nouveau zonage France Ruralité Revitalisation (FRR) remplace les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR). L'objectif de ce changement est de renforcer l'attractivité des territoires ruraux vulnérables. Pour favoriser la création et la reprise d'entreprises telles que des commerces ou des TPE, des exonérations fiscales et sociales peuvent ainsi être obtenues. Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), l'exonération est totale pendant 5 ans, puis, pour les 3 années suivantes, un abattement dégressif s'applique à hauteur de 75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année.

8. Décision modificative (Délibération n°25/2024)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante au budget 2024 de la Commune :

Section d'investissement dépenses :

chapitre 21 compte 21534 moins 126 244€
chapitre 204 compte 2041582 plus 126 244€
chapitre 041 compte 21534 plus 25 368€
total + 25 368€

Section d'investissement recettes :

chapitre 041 compte 13258 plus 25 368€
total + 25 368€

Cette décision faite à la demande de la trésorerie est neutre au niveau budgétaire et permet simplement de modifier les affectations comptables.

9. Questions et informations diverses

- Des élus et bénévoles de Valay participeront à une journée de formation organisée par le Département et la Communauté de Communes Val de Gray en vue du balisage des futurs sentiers de randonnée.

- Les travaux se terminent pour le local associatif. Le bureau de contrôle APAVE doit préciser les modifications nécessaires pour la salle existante. Lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal, le règlement et le tarif seront définis.

- Le panneau directionnel situé à l'intersection rue du Gal de Gaulle / rue Fénelon sera renouvelé et contiendra les directions suivantes : Mairie – Agence postale – Ecole – Salle polyvalente – Sports et loisirs – La Maison Bleue – Centre de secours – Zone artisanale.

- Afin d'éviter le renouvellement de la coulée de graviers en provenance de la rue Charles Gauthereau survenue dans la nuit du 14 au 15/09/2024, le Conseil Municipal valide la proposition faite par l'entreprise Désertot de prolonger le réseau d'eaux pluviales et créer un trottoir en enrobé dans cette rue, aux mêmes tarifs unitaires que ceux du marché en cours. De même, un puits perdu sera créé à proximité de l'aire de jeux afin de capter les eaux pluviales en provenance de la cour du Château et limiter les dommages sur l'escalier. S'en suivra la réfection du cheminement piéton dans cette zone.

- Le Conseil Municipal regrette que le souci de la gestion des chats errants ne soit pas partagé par tous. Il est notamment demandé d'identifier et stériliser ses animaux. Il est également nécessaire de ne pas nourrir les chats sauvages afin d'éviter que ceux-ci ne pullulent. En 2023, 11 chats ont été stérilisés pour un coût total de 900 € dont 450 € financés par l'Association 30 millions d'amis et 450 € par la mairie. Les bénévoles qui ont participé à cette opération ont fait part de leur difficulté à attraper ces chats.

La Secrétaire de Séance,
Géraldine MULLER

Le Maire,
Claudie GAUTHIER

Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal du 17/09/2024

N° d'ordre des délibérations prises lors de la séance :

- **Délibération n°19-2024** : Vente d'une parcelle à la CCVG pour y installer un parcours de santé intergénérationnel
- **Délibération n°20-2024** : Electrification lotissement Habitat 70
- **Délibération n°21-2024** : Convention d'assistance avec l'agence départementale Ingénierie 70
- **Délibération n°22-2024** : Convention d'accompagnement numérique avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
- **Délibération n°23-2024** : Changement temporaire du lieu de célébration des mariages
- **Délibération n°24-2024** : Exonération taxe foncière sur propriété bâties en Zone France Ruralités Revitalisation
- **Délibération n°25-2024** : Décision modificative

Liste des membres présents au Conseil Municipal :

Nom Prénom	Qualité
Mme GAUTHIER Claudie	Maire
M. BILLET Patrick	1er adjoint
M. COURTIER Hervé	3ème adjoint
M. BOISSON Stéphane	4 ^{ème} adjoint
M. DUCRET Jean	Conseiller municipal
Mme BILLET Edwige	Conseillère municipale
Mme MULLER Géraldine	Conseillère municipale
Mme DELAITRE Nathalie	Conseillère municipale
M. PAILLIER Jean-Louis	Conseiller municipal